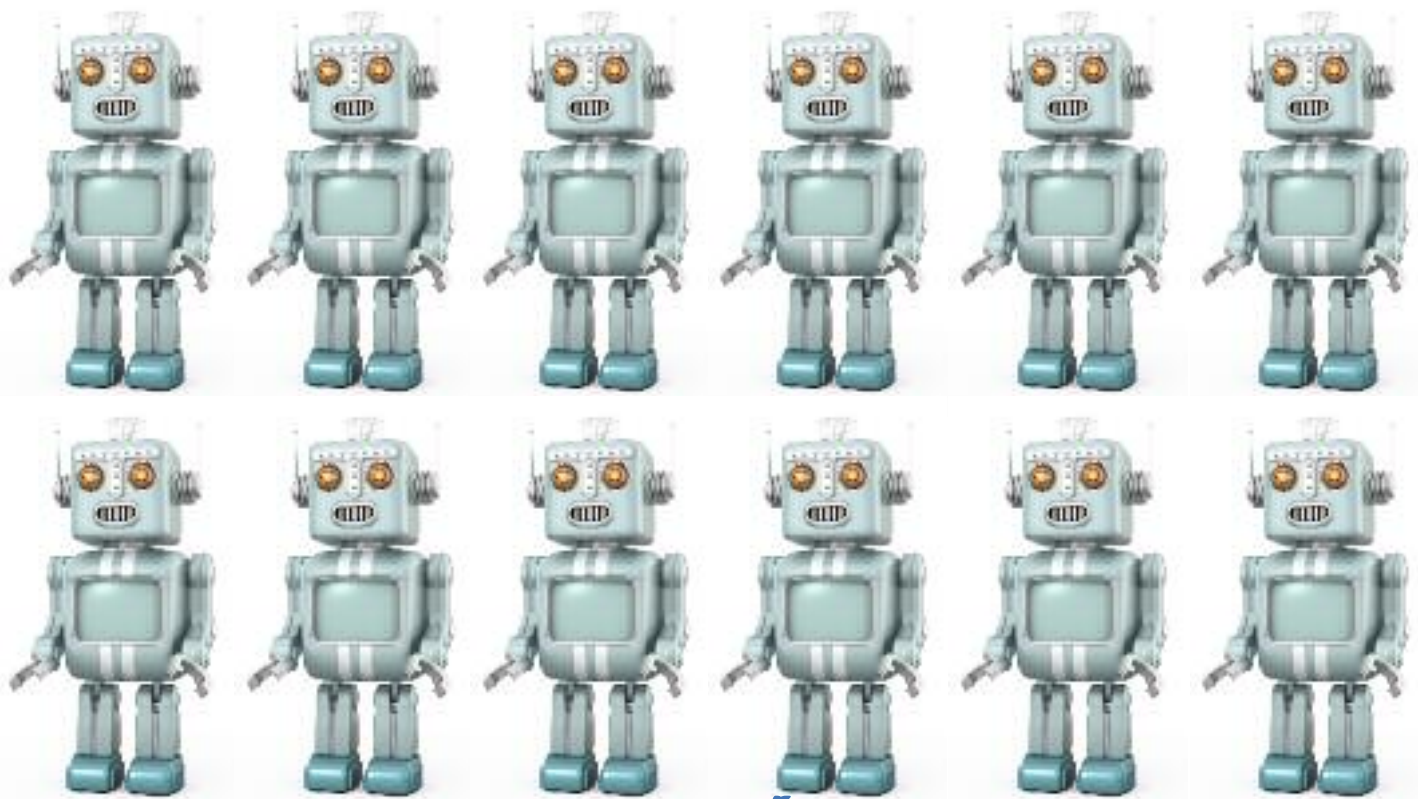


LA PREMIÈRE RÉUNION DE L'ASSOCIATION DU DROIT DES ROBOTS



FAVORISER LES ÉCHANGES EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION

Réfléchir, discuter et définir des plans d'action afin d'améliorer la réglementation relative à la robotique et aux nouvelles technologies, c'était l'objet de la première réunion de l'Association du droit des robots — qui s'est tenue le jeudi 28 janvier 2015, au siège (58, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, 75017 Paris).

Le 28 janvier 2015 s'est donc tenue la première réunion de l'Association du droit des robots (ADDR), créée en janvier 2014 par Lexing Alain Bensoussan Avocats. Cet organisme a pour vocation de promouvoir et de développer la législation en faveur des robots. L'ADDR y a offert aux universitaires, magistrats, juristes d'entreprise ou faisant partie d'organisations professionnelles qui s'intéressent à la robotique la possibilité d'échanger et de faire valoir leurs attentes liées à ce secteur en matière de droit. Il s'agit donc d'un lieu unique permettant la réflexion et la discussion. Chacun a pu partager ses expériences en vue d'informer le public mais

aussi les entreprises et les institutions publiques sur le droit des robots. Tout au long de ce symposium, divers thèmes ont été abordés et un état des lieux de la réglementation du droit des robots a même été réalisé, à partir d'exemples bien concrets. (Six commissions spécialisées élaborées par l'ADDR ont d'ailleurs été présentées aux différents participants...)

LA COMMISSION VOITURES INTELLIGENTES

Cette commission s'articule autour de trois grands axes... Dans un premier temps, la question de l'expérimentation des voitures intelli-

gentes a été soulevée. Si aujourd'hui, les tests de voitures connectées sur la voie publique ne présentent pas de risque juridique, dans la mesure où le contrôle du véhicule incombe au conducteur humain, ce n'est pas le cas des tests de voitures autonomes ou indépendantes ne réclamant pas de présence humaine. Certains pays pourraient subir une interdiction du droit à la circulation de ce type de véhicules — notamment ceux qui ont signé la convention de Vienne de 1968, qui impose la présence d'un conducteur humain ayant le contrôle du véhicule. Alain Bensoussan a souligné l'importance d'une réglementation spécifique liée aux voi-

“**Cette commission** s’articule autour de trois grands axes... Dans un premier temps, la question de l’expérimentation des voitures intelligentes a été soulevée.”



Logo de l'Association du droit des robots.

tures autonomes, voire robotisées: « Les grands constructeurs ont décidé de demander une loi expérimentale prévoyant un système de conduite déléguée afin de redonner au conducteur la même liberté que celle dont jouit le passager... » En effet, la France a fait adopter en première lecture par l'Assemblée nationale (le 14 octobre 2014) un projet de loi relatif à la transition énergétique, dans lequel l'article 9-IV offre la possibilité au gouvernement de prendre par ordonnance toutes mesures afin de permettre la circulation des voitures autonomes sur la voie publique à des fins expérimentales. Le second volet traite de l'exploitation commerciale des voitures intelligentes ayant réussi les tests en situation de conduite réelle. Mais plusieurs questions se posent sur le sujet, concernant l'identification des acteurs impliqués et de leur responsabilité, la propriété, la protection et l'exploitation des données générées et collectées par les voitures intelligentes — sans oublier l'encadrement contractuel... Le troisième volet concerne les spécificités des voitures robots. Peut-on considérer les voitures robots comme des « personnes morales » dotées de droits et de devoirs? Doit-on les reconnaître comme responsables de leurs mouvements ou de leurs

prises de décision? « Il me semble que les robots ont une personnalité, comme la personne morale — d'autant qu'aujourd'hui nous sommes face à des personnalités de type Deep Learning. Les robots sont autonomes en termes d'Intelligence artificielle et ils possèdent une conscience, puisqu'ils ont bénéficié d'un processus d'apprentissage auparavant », a indiqué Alain Bensoussan.

LA COMMISSION DRONES

Aujourd'hui, il existe deux catégories de drones: ceux qui sont réservés aux civils et ceux qui ont une vocation militaire. Ces engins ont été l'objet de nombreuses controverses ces derniers temps. C'était donc l'occasion pour l'ADDR d'exposer les problèmes de réglementation soulevés par cet objet si particulier: « Les drones non téléopérés sont interdits en France, sauf dans le cadre militaire. La logique des drones indépendants et celle des drones téléopérés ne sont pas identiques », a précisé Alain Bensoussan. En effet,



La Vipa de Ligier, un exemple de véhicule autonome français.

la réglementation actuelle ne permet pas d'utiliser les drones de n'importe quelle manière et les autorités publiques sont en mesure de contrôler et d'intervenir si elles jugent que des actes illicites ont été réalisés avec ces machines. La question de la sécurité d'autrui est donc posée et conduit inévitablement à des interrogations sur le régime de responsabilité associé. Bientôt, chaque propriétaire de drone saura dans quelle mesure il sera autorisé à l'utiliser. (L'ADDR tentera, avec la collaboration de ju-



Le drone civil Phantom de DJI.

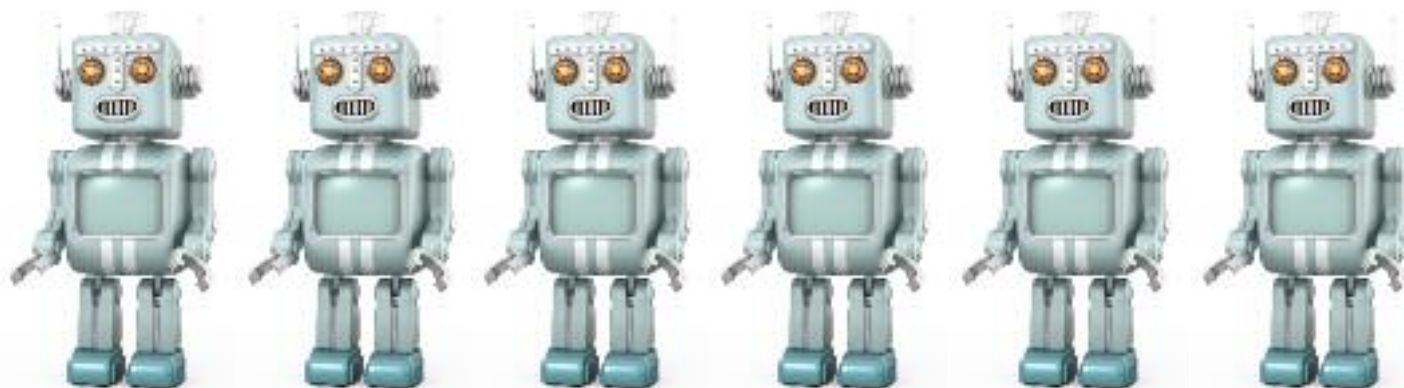
ristes et d'avocats, de travailler sur les problèmes technico-juridiques rencontrés, non seulement par les utilisateurs, les fabricants et les distributeurs — mais aussi par l'État.)

LA COMMISSION USINE 4.0

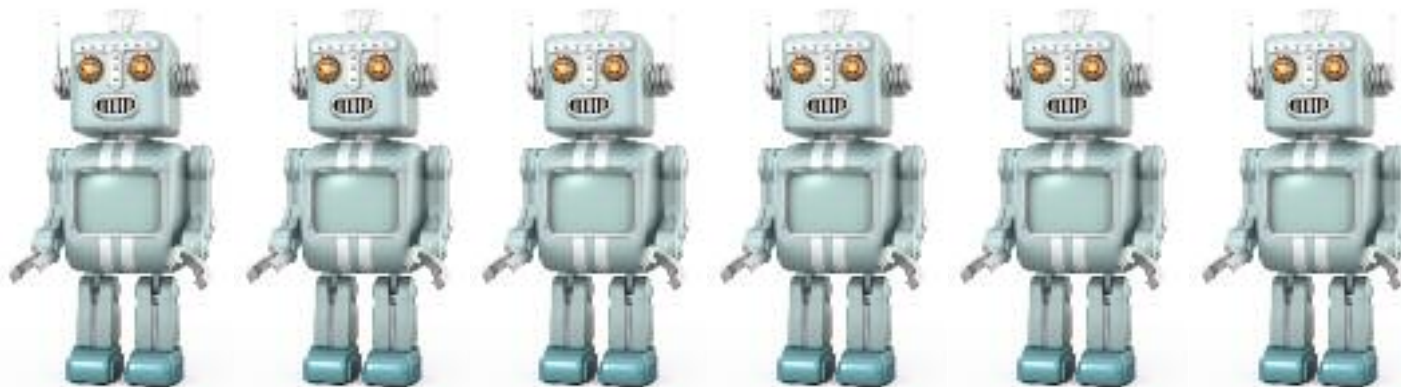
Cette commission a pour but d'analyser les questions juridiques liées à la robotique industrielle et collaborative et cela dans divers domaines — comme l'automobile, l'électronique, la logistique... Les professionnels de la programmation, de la mécanique, de la mécatronique et du design cognitif élaborent des robots en se référant à certaines problématiques et caractéristiques. En effet, ils tiennent compte de divers facteurs (programmation, logiciels, étude de la meilleure manière de structurer et de combiner les composants d'un robot, etc.).

LA COMMISSION INTERFACE HOMME-MACHINE

Aujourd'hui, la confrontation homme-machine est nettement marquée. Tout cela dans la perspective de fabriquer des ordinateurs, des composants informatiques, des capteurs et même des senseurs qui auront pour vocation de communiquer entre eux par le biais de réseaux. Ils seront capables d'interpréter les signes extérieurs de manière autonome, sans l'intervention de l'homme. Cette interaction entre l'être humain et le robot offre des opportunités d'avenir; notamment dans les secteurs de la santé ou encore ceux des services. « Ma définition d'un



LA PREMIÈRE RÉUNION DE L'ASSOCIATION DU DROIT DES ROBOTS



Un bras robotique industriel de nouvelle génération chez KUKA, le *LightWeight Robot* (LWR).

robot: une machine disposant d'une plate-forme d'Intelligence artificielle et capable de prendre des décisions non préprogrammées. Il est autonome dans ses actions, mobile dans son environnement et capable de l'appréhender et d'apprendre des situations », nous a confié Alain Bensoussan. Pour beaucoup aujourd'hui, le robot est supérieur à l'homme dans son domaine. Lors de cette réunion, M^e Bensoussan l'a d'ailleurs démontré en citant l'exemple de l'avatar *Watson* qui, grâce aux *big data*, est capable de diagnostiquer 90 % des cancers de la langue, alors que l'homme n'en distingue pour l'heure que 50 %... Actuellement, les professionnels œuvrent à enrichir le niveau de précision des informations concernant les robots. Et l'interaction homme-machine permettra ainsi au robot de détecter, de comprendre, de fusionner et d'anticiper différents modes de communication (verbale ou gestuelle). Les robots disposeront alors de la capacité de décrypter les intentions et les émotions humaines tout en parvenant à faire la synthèse de ces signaux — mais aussi en coopérant avec l'être humain proprement dit. « *C'est un travail très compliqué à réaliser, puisqu'il faut être sûr que le sens des mots soit bien interprété. L'avantage des robots, c'est qu'ils ne se fatiguent jamais, contrairement à l'homme* », selon Alain Bensoussan.

LA COMMISSION VIRTUELLE

Cette commission étudie les technologies immersives. La reconstitution virtuelle d'une réalité

“**Faisant** partie intégrante de la robotique, la réalité virtuelle reste cependant difficile à définir puisqu'elle fait justement appel au réel et au virtuel en même temps.”



L'ancienne génération des *Google Glass* a disparu pour favoriser la distribution de la nouvelle.

est un « *environnement créé à l'aide d'un ordinateur et donnant à l'utilisateur la sensation d'être immergé dans un univers artificiel* ». Telle est la définition proposée par la Commission générale de terminologie et de néologie. Faisant partie intégrante de la robotique, la réalité virtuelle reste cependant difficile à définir puisqu'elle fait justement appel au réel et au virtuel en même temps. Cela a conduit l'ADDR à se poser diverses questions concernant la propriété et la protection des innovations, la vie privée, la protection et la sécurité des systèmes d'information...

LA COMMISSION INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

La notion d'Intelligence artificielle convient parfaitement aux secteurs de la robotique, des au-

tomates et des objets connectés. Tous utilisent des technologies de pointe nécessitant l'analyse des aspects juridiques des techniques probabilistes, des statistiques... Et le développement des algorithmes prédictifs, d'apprentissage et d'optimisation ou encore les techniques de recherche liées aux réseaux neuronaux en vue de la création de cerveaux artificiels, notamment, ont poussé l'ADDR à s'interroger et à réfléchir davantage sur les enjeux éthiques mais aussi juridiques de ce domaine en permanente évolution. Plusieurs aspects ont été soulignés, comme la valorisation des innovations, la définition des stratégies de protection, etc.

L'INSTAURATION D'UN COMITÉ D'ÉTHIQUE

L'éthique et les valeurs morales ont également été évoquées lors de cette réunion: « *Il faudra nécessairement une commission d'éthique, puisque les capteurs des véhicules autonomes, par exemple, ont la capacité de s'arrêter — mais l'humain, lui, n'a pas cette possibilité.* » En effet, certaines questions ne peuvent pas toujours se régler par le droit et conduisent à se demander si l'éthique dominera un jour le secteur du droit — ou le contraire...

■ Darine Habchi

Site de l'association:

<http://www.association-droit-robot.fr/>



Nous sommes encore loin de l'Intelligence artificielle décrite dans le film *A.I. Intelligence artificielle*.